



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Le Premier Ministre

CIRCULAIRE No 009

Relative à la vente à l'encan des biens hors d'usage de l'État

Le Premier Ministre

A

Mesdames et Messieurs les Ministres

En référence à la correspondance BP/CSCCA/Ex: 16-17 en date du 6 juillet 2017 du Président de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA), le Premier Ministre appelle l'attention des Ministres sur l'obligation qui est faite aux institutions publiques relevant de leur autorité de soumettre chaque trimestre au Ministère de l'Économie et des Finances et à la CSCCA l'inventaire de leurs biens meubles et immeubles ainsi que leurs états financiers.

En outre, dans le cadre des demandes de désaffectation des biens produites auprès de la CSCCA, les Ministres veilleront à ce que soient précisées les valeurs résiduelles comptables des biens hors d'usage inventoriés en vue de l'obtention de l'autorisation d'aliénation de la Cour.

Par ailleurs, pour garantir la transparence du processus de vente à l'encan des biens hors d'usage des institutions publiques, il est nécessaire que soit donnée une très large publicité à cette démarche, conformément à l'article 24 de la loi du 10 mai 2014 portant prévention et répression de la corruption.

Une copie de la correspondance sus-indiquée est jointe à la présente.

Port-au-Prince, le 21 juillet 2017

Jack Guy LAFONTANT